



Les vaccins protègent – vaccination en pharmacie

Vous...

A chaque étape de la vie – selon l'âge et la situation – les vaccins protègent contre des maladies potentiellement dangereuses. Demandez donc à votre pharmacien de vous expliquer le sens et le but de la vaccination.

...et vos proches!

Grâce à la bonne couverture vaccinale en Suisse, certaines maladies ont connu un net recul ou ont totalement disparu. Cette évolution positive a conféré ces dernières années un faux sentiment de sécurité. Les personnes se vaccinent donc toujours moins. Lorsque les taux de couverture vaccinale ne sont pas suffisamment élevés, certaines maladies comme par exemple la rougeole risquent toutefois de réapparaître.

La vaccination ne permet pas seulement de vous protéger vous-mêmes, mais aussi les personnes autour de vous qui ne peuvent pas se faire vacciner pour raison médicale (p. ex. petits enfants, femmes enceintes ou personnes souffrant d'un déficit immunitaire). Contribuez, vous aussi, à lutter contre les maladies et les épidémies en Suisse et dans le monde entier.

La vaccination en pharmacie – en toute sécurité et sans complication

Dans plusieurs cantons de Suisse, les pharmaciens peuvent administrer certains vaccins à condition de disposer de l'autorisation requise. Cette prestation est fournie rapidement, simplement et en toute sécurité. Pour obtenir l'autorisation en question, ils doivent suivre une formation spécifique. Le Prof D^r méd. Robert Steffen, spécialiste de renom dans le domaine de la vaccination, a transmis aux pharmaciens les compétences requises pour pouvoir vacciner. Il affirme: « Les adultes qui ne souffrent pas de graves problèmes de santé peuvent se faire vacciner en pharmacie sans aucun souci. Ils sont tout autant en sécurité que dans un cabinet médical. »

Vous pouvez consulter dans quels cantons les pharmaciens sont autorisés à vacciner sur le site www.vaccinationenpharmacie.ch.

Profitez de l'offre de votre pharmacie et faites-vous vacciner – sans rendez-vous et après avoir bénéficié de conseils directement sur place.

Personnes avec un risque accru de complication

Quand et avec quel vaccin est-il recommandé de se faire vacciner ? Le schéma reproduit dans ce dépliant représente le cas normal. Il existe des recommandations spéciales, p. ex. pour les vaccinations de rattrapage ou les groupes à risques accrus d'exposition et/ou de transmission (p. ex. femmes enceintes, prématurés, recrues, adultes dès 65 ans, etc.).





Les vaccins protègent – vaccination en pharmacie

Vaccinations recommandées de base – plan de vaccination suisse

Age	2 mois	4 mois	9 mois	12 mois	15–24 mois	4–7 ans	11–14/15 ans	25 ans	45 ans	≥65 ans
• Diphtérie					○					
• Tétanos					○					
• Coqueluche*					○					
• Haemophilus influenzae type b					○					
• Poliomyélite					○		○	○	○	○
• Rougeole, oreillons, rubéole					○	○	○	○	○	
• Hépatite B**								○	○	
• Varicelle								○		
• HPV										
• Grippe										annuel
• Pneumocoques					○					

- Contrôle du statut vaccinal: en cas de lacunes vaccinales, effectuer les vaccinations de rattrapage nécessaires.
- * Femmes enceintes pendant chaque grossesse et adultes (quel que soit leur âge) en contact régulier (familial, professionnel) avec des nourrissons <6 mois.
- ** La vaccination contre l'hépatite B s'adresse prioritairement aux adolescents âgés de 11 à 15 ans, mais peut être administrée à tout âge.
- *** Cette vaccination n'est actuellement pas proposée en pharmacie

Vaccinations de rattrapage pour les enfants et adultes qui ne sont pas ou insuffisamment vaccinés

- Diphtérie et tétanos à tout âge
- Coqueluche jusqu'au 16^e anniversaire avec 25 ans
- Poliomyélite jusqu'à un total de 4 à 5 doses
- Haemophilus : contrôle des vaccinations Hib reçues jusqu'au 2^e anniversaire et rattrapage jusqu'au 5^e anniversaire.
- Rougeole, oreillons et rubéole pour les personnes nées après 1963
- Varicelle pour les personnes non immunes de moins de 40 ans
- Hépatite B chez tous les adolescents ainsi que chez les adultes (sans limite d'âge, sauf en l'absence de risque d'exposition)
- Papillomavirus humains, pour les jeunes de 15 à 26 ans

Adressez-vous donc à votre pharmacien si vous avez des questions concernant votre protection vaccinale ou les vaccinations de rappel. Il pourra vous conseiller et vous vacciner directement sur place si nécessaire.

Comment procéder

- Apportez votre carnet de vaccination à la pharmacie
- Faites valider votre carnet électronique (service payant)
- Votre pharmacien vous conseille volontiers sur les prochains vaccins à effectuer et peut administrer certains vaccins directement sur place



Les vaccins protègent – vaccination en pharmacie

Recevoir des conseils en vaccination et se faire vacciner en pharmacie

Vous pouvez obtenir des conseils approfondis en vaccination dans toutes les pharmacies de Suisse. Par ailleurs, selon les cantons, les personnes à partir de 16 ans peuvent se faire vacciner en pharmacie contre certaines maladies.

Profitez de l'offre sans complication de votre pharmacie et faites-vous vacciner – sans rendez-vous et après avoir bénéficié de conseils directement sur place.

Vous trouvez sur le site www.vaccinationenpharmacie.ch la liste des pharmacies qui vaccinent.

